

Réunion du Conseil Municipal

Du 28 Janvier 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le vendredi vingt-huit janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA, HAULBERT
Ms. CLUET, FUNEL, BOUIX, GALFRE
Ms GUERIN, DECLERCQ, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) : Mr. Laurent CARTON

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Demande de subvention pour le projet de réhabilitation de la STEP de Peyroules
- Convention de prise en charge par ADIT04
- Session de formation des élus locaux
- Renouvellement de l'adhésion à l'ANPCEN pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour supprimer les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Avenant au contrat de travail de Mme CLAUS

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 17 Décembre 2021.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2021

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2021.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Espace Communal le 07/01/2022 ;
- Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif le 14/01/2022 ;
- Commission des Affaires Culturelles le 22/01/2022 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions. Monsieur Dominique DECLERCQ propose à Monsieur le Maire qu'un compte-rendu sommaire de chacune des réunions soit rédigé et transmis à l'assemblée. Monsieur le Maire valide cette proposition.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de médiation avec les chasseurs des hameaux le 18/12/2021 en présence du président de la société de chasse de l'Artuby et des gendarmes de la brigade de gendarmerie de Castellane ;
- Réunion de chantier avec l'entreprise Azur Connect le 20/12/2021 pour l'installation d'une nouvelle armoire fibre optique sur le hameau de la Foux ;
- Rencontre avec le nouveau technicien du SDE04, Monsieur Marc OLIVERA, le 22/12/2021, pour évoquer les différents travaux de la Commune inscrits au programme de travaux 2022 ;
- Réunion de travail avec les services de la SATESE le 10/01/2022 sur la restitution des cahiers de vie des stations d'épuration ;
- Réunion de présentation des travaux du Document Unique avec le CDG04 le 13/01/2022 ;
- Rencontre des gérants de l'auberge communale le 18/01/2022 pour dresser le bilan de l'année 2021 et évoquer les dossiers à traiter sur le bâtiment ;
- Comité de pilotage sur l'organisation de l'évènement autour du film « Jeux Interdits » le 20/01/2022 ;
- Assemblée générale des territoires du Verdon avec le SDE04 le 25/01/2022. Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE présente une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion et précise que la demande d'installation d'une borne de recharge électrique sur la commune dépend désormais de l'arbitrage du délégataire VINCI. Cette dernière a été repositionnée en priorité 3 sur la liste des demandes.

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du comité de direction de l'EPIC Tourisme le 10/01/2022.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission SCOT le 26/01/2022 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Demande de subvention pour le projet de réhabilitation de la STEP de Peyroules

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules a débuté sur le second semestre 2020. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence Technique Départementale (IT04) qui a réalisé un dossier d'étude et de faisabilité sur le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal le 16/12/2020. A l'issue de cette présentation, l'assemblée a validé un scénario de réalisation de la nouvelle station d'épuration et a décidé d'engager la procédure de recrutement du maître d'œuvre du projet.

Par délibération de l'assemblée en date du 30/07/2021, le bureau d'étude IngéSurf a été retenu comme maître d'œuvre du projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules. Le 23 Août dernier, la réunion de lancement organisée avec le bureau d'études IngéSurf a marqué le démarrage de la phase d'étude du projet. Cette dernière s'est terminée le 07/10/2021 par la réunion de présentation de l'avant-projet aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient désormais de finaliser le plan de financement de ce projet afin de pouvoir solliciter les partenaires financiers de la commune. Lors de la précédente séance, un plan de financement avait été arrêté par l'assemblée. Suite à de nouveaux éléments des financeurs, il s'avère que le plan de financement de l'opération doit être à nouveau modifié pour prendre en compte les changements ci-dessous :

- Augmentation du niveau d'intervention de l'état au titre de la DETR 2022 ;
- Suppression du financement apporté par le département des Alpes de Haute Provence et report du montant d'aide départementale sur la partie maîtrise d'œuvre et études.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le nouveau plan de financement de l'opération qui s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules	
Montant HT de l'opération	317 948,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée (31,45 %)	100 000,00 €
Subvention de l'état au titre de la D.E.T.R. 2022 (45,47 %)	144 565,60 €
Autofinancement de la Commune sur le montant HT des travaux (23,08 %)	73 382,40 €
Autofinancement total de la Commune + TVA	136 972,00 €
Montant TTC de l'opération	381 537,60 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules pour un montant de 317 948,00 € H.T.,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022 pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules pour un montant de 317 948,00 € H.T.,
- **Sollicite** une subvention auprès l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée à hauteur de 31,45 % du montant H.T de l'opération (montant subventionnable),
- **Sollicite** au titre de la D.E.T.R. 2022 une subvention auprès de l'état à hauteur de 45,47 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	317 948.00 €
Subvention Agence de l'Eau 50 %	100 00.00 €
Subvention de l'état D.E.T.R. 26 %	144 565.60 €
Autofinancement sur le montant HT 24%	73 382.40 €
Autofinancement + TVA	136 972.00 €
Montant T.T.C	381 537.60 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Renouvellement du bail de location avec la société de chasse de l'Artuby

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail de location des terrains communaux et de la forêt communale a été signé le 05 Juillet 1985 entre la société de chasse de l'Artuby et la commune. Ce bail a été signé afin de permettre à la société de chasse de l'Artuby de disposer des terrains communaux pour la pratique de la chasse. Par avenant en date 17 novembre 2016, ce bail a été renouvelé pour une durée de 5 ans avec la société de chasse de l'Artuby. Il a donc expiré depuis la fin de l'année 2021. Le montant annuel du loyer perçu par la commune s'élève à 200 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire par avenant le bail de location des terrains communaux à la société de chasse de l'Artuby pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en décembre 2026 et dans les mêmes conditions. Il propose également de maintenir le loyer annuel de location au montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le renouvellement du bail de location entre la société de chasse de l'Artuby et la commune,
- **Décide** de renouveler le bail de location sous la forme d'un avenant au bail de location signé le 05 Juillet 1985 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en décembre 2026,
- **Décide** de fixer le montant de la location annuelle des terrains au prix de 200 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Information sur la procédure d'expulsion des locataires du logement communal Aco d'Isnard

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2020-63 en date du 16/10/2020, il a été décidé d'engager une procédure de résiliation du bail locatif de Mr et Mme GRANATO Antoine au motif d'impayés de loyers pour le logement communal qu'il occupe au quartier Aco d'Isnard. Un préavis de 6 mois a été respecté pour résilier le bail ce qui amenait la date du terme au 30 Avril 2021.

Par décision de l'assemblée en date du 28/05/2021, le bail locatif de Mr et Mme GRANATO étant arrivé à échéance le 30 Avril 2021 et les locataires n'ayant pas quitté leur logement, il a été décidé d'engager une procédure d'expulsion des locataires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28/08/2021, il a été décidé de solliciter les services d'un avocat pour poursuivre la procédure d'expulsion locative. Maître Véronique Tournaire Chailan a été mandaté par la commune pour gérer ce dossier. Cette dernière a engagée toutes les démarches nécessaires auprès du tribunal pour assigner les locataires et obtenir une décision. L'instruction du dossier devait avoir lieu lors de l'audience du 18 Janvier. Malheureusement, suite aux conséquences de la crise sanitaire et à l'épidémie de COVID-19, les juges du tribunal de Digne les Bains ont repoussé l'instruction du dossier à l'audience du 15 Mars prochain.

11. Organisation du temps de travail dans les services de la Commune

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires. La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique et animation, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Les services placés au sein de la mairie :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT). Pour les agents à temps non complet, le temps de travail effectif sera proratisé sur la base de 1607 heures. Les agents de la commune seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Le lundi de pentecôte,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération,

Vu les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur,

Vu l'avis préalable du comité technique en date du 21/01/2022,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'adopter la proposition d'organisation du temps de travail telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 / 01 / 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

12. Organisation des élections départementales partielles du canton de Castellane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision du Tribunal Administratif d'annuler les dernières élections départementales, de nouvelles élections vont être organisées les 06 et 13 Mars prochains.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres du bureau de vote et d'en organiser sa tenue pour les deux tours de ces élections.

Monsieur le Maire propose de constituer le bureau de vote pour les prochaines élections départementales partielles du canton de Castellane de la manière suivante :

- Président du bureau de vote : Monsieur Frédéric CLUET
- Vice-président du bureau de vote : Monsieur Roger FUNEL
- Assesseurs du bureau de vote : Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE et Monsieur Eric DUMEZ
- Secrétaire du bureau de vote : Madame Céline CLUET

Monsieur le Maire propose d'organiser la tenue du bureau de vote pour les deux tours des prochaines élections départementales partielles du canton de Castellane de la manière suivante :

- 08h00 – 10h00 : Frédéric CLUET, Eric DUMEZ, Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE
- 10h00 – 12h00 : Frédéric CLUET, Laurent CARTON, Dominique DECLERCQ
- 12h00 – 14h00 : Lise HAULBERT, Cécile FRIGENZA, Roger FUNEL

- 14h00 – 16h00 : Roger FUNEL, Gérard BOUIX, André GALFRE
- 16h00 – 18h00 : Frédéric CLUET, Claude GUERIN, Gérard BOUIX

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la composition du bureau de vote pour les deux tours des prochaines élections départementales partielles du canton de Castellane telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Valide** l'organisation de la tenue du bureau de vote pour les deux tours des prochaines élections départementales partielles du canton de Castellane telle que présentée par Monsieur le Maire,

13. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales - Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits. Pour ce qui concerne le budget principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres Dépenses	Rappel des crédits votés en 2021	Montant maximum autorisé de 25 %	Montant sollicité sur le budget principal
23 – Immobilisations en cours	265 024.29 €	66 256.07 €	66 256.07 €
020 / Dépenses imprévues	20 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
Opération 126 – MOE STEP Peyroules	40 000.00€	10 000.00 €	10 000.00 €
Opération 135 – Achat Epareuse – Taille Haie – Broyeur	45 000.00 €	11 250.00 €	11 250.00 €
Opération 136 – Eau Potable	92 400.00 €	23 100.00 €	23 100.00 €
Opération 143 – Sol Auberge	4 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget dans la limite des crédits indiqués ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

14. Projet de création d'ateliers relais par la CCAPV

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la C.C.A.P.V. a délibéré le 30 Novembre 2021 pour déposer une demande de financement DETR afin de construire deux ateliers-relais en 2022. Cela consiste pour la collectivité à porter le projet en termes d'acquisition foncière et de travaux de construction/rénovation de bâtiments dédiés à accueillir des activités artisanales. Les entreprises intéressées par ledit atelier peuvent accéder à sa jouissance puis à la propriété du bien via un contrat de location / acquisition d'une durée comprise entre 15 et 20 ans permettant le remboursement des mensualités de la collectivité ainsi que les frais de gestion du bâtiment.

Ces 2 ateliers modulaires, d'environ 200 m² chacun, permettront soit de répondre à un besoin de développement d'une activité artisanale existante, soit d'accompagner la création/installation d'une nouvelle entreprise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs communes ont déjà fait part oralement de leur intérêt et de terrains existants. Toutefois, la C.C.A.P.V. a sollicité l'ensemble des communes du territoire intercommunal afin de connaître précisément les éventuels besoins d'entreprises identifiés sur les communes, ainsi que les terrains potentiels disponibles à la vente, en propriété foncière communale ou privée, répondant aux conditions d'urbanisme permettant d'accueillir un atelier relais. Sous réserve que la demande de DETR soit acceptée, un choix d'implantation sera réalisé en début d'année 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner par rapport à cette demande et d'apporter une réponse à la C.C.A.P.V.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de proposer le terrain et le bâtiment communal situé sur le hameau de la Bâtie à la C.C.A.P.V en réponse à sa demande,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

15. Point d'information sur l'évènement autour du film « Jeux Interdits »

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de présenter à l'assemblée un point de situation sur l'organisation de l'évènement en lien avec le 70^{ième} anniversaire du film « Jeux Interdits » et la venue de l'actrice Brigitte FOSSEY sur la commune.

16. Ateliers des conseillers numériques de la CCAPV

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conseillers numériques de la CCAPV vont renforcer leur action auprès des citoyens du territoire pour les accompagner dans leur apprentissage des outils numériques et favoriser l'accès aux services publics pour les personnes peu ou pas mobiles.

Pour cela, ces conseillers numériques vont tenir des permanences dans les communes du territoire. Concernant Peyroules, les conseillers numériques tiendront des permanences tous les 15 jours. Ces permanences se dérouleront les vendredis matin de 09h00 à 11h00 à partir du 11 février prochain. Des affiches seront diffusées prochainement afin d'informer les habitants sur l'organisation de ces ateliers.

17. Convention de prise en charge par ADIT04

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif précise, dans son article 19, que la transmission régulière des données d'auto surveillance sera effectuée par voie électronique, conformément au scénario d'échange des données d'auto surveillance des systèmes d'assainissement en vigueur, défini par le service d'administration nationale des données et référentiels de l'eau (SANDRE).

L'Agence de l'Eau a mis en place depuis plusieurs années un télé service « MESURE DES REJETS », sur le site «www.eaurmc.fr » sur lequel le maître d'ouvrage peut saisir les résultats des mesures de son auto surveillance, et déposer le document du rapport de bilan 24h. Il possède pour cela des codes d'accès personnalisés.

Depuis la mise en service de VERS'EAU en 2020, il lui est également demandé de déposer le fichier en format SANDRE 3 après création d'un compte cerbère et d'un accès à la plateforme de dépôt LANCELEAU.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déléguer à l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoires 04 (IT04) le dépôt de ces données, sur MESURE DES REJETS et sur VERS'EAU, selon les engagements formalisés dans la convention présentée.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** de déléguer à l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoires 04 (IT04) le dépôt de ces données, sur MESURE DES REJETS et sur VERS'EAU, selon les engagements formalisés dans la convention présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** la signature de la convention de prise en charge par ADIT04 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

18. Session de formation des élus locaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une session de formation sur le thème des finances locales à destination des élus est organisée par l'organisme de formation SUSANOO sur la commune de La Garde dans le courant du mois de Février. Il est proposé aux élus de la commune de Peyroules de se joindre aux élus de la commune de La Garde pour participer à cette formation.

Monsieur le Maire précise que ces formations sont organisées par un organisme de formation dédié aux élus locaux et agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Il accompagne les élus dans l'exercice de leur mandat. Ces formations sont intégralement prises en charge par l'Etat (Caisse des Dépôts et Consignations) dans le cadre du DIF Élus. Ce dispositif permet à l'ensemble des élus de se former auprès d'organismes agréés.

Monsieur le Maire précise que la session de formation organisée sur la commune de La Garde sur la thématique des finances locales comporte encore 3 à 4 places disponibles pour les élus de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des élus sont intéressés pour suivre cette formation. Après discussion au sein de l'assemblée, aucun élu ne souhaite participer à cette session de formation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de ne pas participer à la session de formation proposée par l'organisme de formation SUSANOO,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à l'organisme de formation SUSANOO.

19. Renouveau de l'adhésion à l'ANPCEN pour l'année 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a adhéré en 2021 à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (A.N.P.C.E.N.) afin de soutenir les actions portées par cette structure. De plus, le label « Villes et Villages étoilés » obtenu par la Commune lui a été décerné par l'ANPCEN.

Compte-tenu des engagements de la commune en faveur des actions de protection du ciel et de l'environnement nocturne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à l'ANPCEN pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (A.N.P.C.E.N.) afin de soutenir les actions de cette association,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

20. Questions Diverses

20.1. Installation d'une antenne de téléphonie mobile sur le hameau de Peyroules

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire un état d'avancement du projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile 4G / 4 opérateurs sur le hameau de Peyroules. Monsieur le Maire précise que les dernières procédures administratives se terminent et que le démarrage du chantier devrait avoir lieu au début du mois de Mars.

20.2. Rénovation des salles de bain des gîtes communaux

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire un état d'avancement du chantier de rénovation des salles de bain des gîtes communaux. Monsieur le Maire précise que le chantier est géré par le service technique de la commune et qu'une première salle de bain va être rénovée par les agents de la commune.

20.3. Emplacement réservé sur la parcelle de Mr Gaglio

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire un état d'avancement de la procédure de délaissement sur la parcelle de Mr GAGLIO. Monsieur le Maire précise qu'une proposition d'achat a été transmise à Mr GAGLIO et que ce dernier n'a toujours pas donné de suite à cette dernière. Monsieur le Maire va relancer Mr GAGLIO.

20.4. Chemin communal desservant la coupe de bois du site d'implantation du parc photovoltaïque

Monsieur Dominique DECLERCQ informe Monsieur le Maire que la piste communale desservant le site d'implantation du futur parc photovoltaïque est très dégradée suite à la coupe de bois qui a eu lieu. Monsieur le Maire va saisir la technicienne de l'ONF sur ce point afin de demander une remise en état de la piste communale.

21. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 28 Janvier 2022.

La séance levée : 23h30

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**C. FRIGENZA
La secrétaire de séance**

